

Avant-propos

Francis Haumont, Henri Jacquot

DANS **CAHIERS DU GRIDAUH** 2002/1 (N° 6), PAGES 5 À 6
ÉDITIONS **GRIDAUH**

ISSN 1291-9527

ISBN 9782913457058

DOI 10.3917/cdg.006.0005

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-gridauh-2002-1-page-5.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour GRIDAUH.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Avant-propos

Depuis une trentaine d'années l'appareil commercial en Europe connaît de très profondes transformations qui ont eu des conséquences importantes sur la place respective des différentes formes de commerce. Mais ces mutations n'ont pas seulement fait sentir leurs effets à l'intérieur de l'appareil commercial. Elles ont eu un impact non négligeable sur la ville elle-même, sur ses formes, sur son fonctionnement et c'est presque devenu un lieu commun de dire que le commerce qui a fait la ville traditionnelle a contribué, au cours des dernières décennies, à la défaire (phénomène des entrées de ville, problème des activités et de l'animation des centres-villes, implantation de centres commerciaux hors des villes, à la sortie des bretelles d'autoroutes ou des voies rapides).

C'est cette question de l'impact des transformations de l'appareil commercial sur la ville qui a été au centre des préoccupations des participants au colloque international de Louvain consacré à l'étude du droit des implantations commerciales dans dix pays européens. Dans tous ces pays, les implantations commerciales doivent au minimum respecter les prescriptions du droit de l'urbanisme : l'exercice des activités commerciales nécessite des bâtiments dont l'édification ou la transformation sont assujetties à permis de construire. Mais en plus, dans certains pays européens comme la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal, l'implantation des équipements commerciaux est réglementée par une législation qui relève de la police économique. Elle a pour objet de continger l'offre commerciale pour maintenir un équilibre entre les différentes formes de commerce, et en particulier entre le petit commerce et la grande distribution. Bien qu'il s'agisse d'une réglementation qui relève principalement du droit de la concurrence, elle commence à prendre en compte les problèmes d'urbanisme. Les autorisations d'implantation délivrées dans son cadre doivent maintenant souvent tenir compte de considérations à la fois économiques et urbanistiques. Réciproquement, la législation de l'urbanisme prend davantage en considération les spécificités de l'activité commerciale, comme le faisaient déjà des pays comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne qui gèrent les implantations commerciales dans le cadre d'un système « moniste » uniquement par l'intermédiaire du droit de l'urbanisme.

Ce sont ces questions qui ont été étudiées lors de ce colloque organisé par l'AIDRU⁽¹⁾, le GRIDAUH⁽²⁾ et l'ABeFDATU⁽³⁾ à la faculté de droit de l'université catholique de Louvain et dont les actes sont publiés dans ce cahier. Elles ont été précédées de rapports introductifs les situant dans leur contexte économique, urbanistique et communautaire et préparées par les rapports nationaux qui sont reproduits dans la deuxième partie du cahier.

Francis Haumont
Professeur à la faculté de droit
de l'université catholique de Louvain

Henri Jacquot
Professeur à l'université d'Orléans
Secrétaire général de l'AIDRU

(1) Association internationale de droit de l'urbanisme.

(2) Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.

(3) Association belge francophone pour le droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.